

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DU PARC DE LA NOISETTE, RUES ALEXIS DE TOCQUEVILLE,
GEORGES BESSE, JACQUES RUEFF, PASCAL, JOSEPH DELON, DOCTEUR
BARIE, ALLEES DU RUISSEAU, DES TOURTERELLES, DE L'ORME AU MESSIER,
PASSAGE DE LA BIEVRE, VOIE VERTE ET PLACE DES ANCIENS COMBATTANT
D'AFRIQUE DU NORD**

LE MAIRE D'ANTONY

Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Antony du 02 décembre 2021 fixant les tarifs des droits de voirie pour l'année 2022,
Considérant les travaux de curage du réseau d'assainissement par l'entreprise VEOLIA pour le compte de Vallée Sud – Grand Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : dans les rues susnommées, du lundi 13 mai au vendredi 31 mai 2024, de 8h30 à 17h00, selon l'avancement et les besoins du chantier : le stationnement sera interdit au droit des tampons d'assainissement. Au droit des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue par demi chaussée alterné par hommes trafic avec piquets K10. Le cheminement piéton sera maintenu sur le trottoir sur une largeur de 1,40m.

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Toutes neutralisations de stationnement ou implantation de zone de stockage et/ou d'une base vie fera l'objet d'une facturation d'occupation du domaine public.

Pendant la durée du chantier, les circulations piétonnes et des véhicules devront être rendues entre 17h00 et 8h30 par la pose de ponts légers et lourds.

A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir devront être remblayées à zéro et celles sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à froid.

ARTICLE 2 : un exemplaire du présent arrêté devra être apposé sur un panneau support lesté 8 jours avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier ainsi que tous les 30 mètres au moins dans l'emprise du chantier et devra impérativement être enlevé à la fin des travaux. Tout affichage sur du mobilier urbain est interdit, en cas de non-respect de cette clause, la ville procèdera à la remise en état au frais du ou des demandeurs du présent arrêté. La Police Municipale devra être avisée au moment de l'affichage de l'arrêté et dans la plage horaire 9h00-17h00 les jours ouvrés, en appelant le 01.40.96.72.00, afin qu'elle puisse constater leur mise en place.

L'entreprise VEOLIA :

- sera tenue d'assurer en toutes circonstances la sécurité et la continuité du cheminement piéton. Si les conditions du chantier le nécessitent, ce cheminement sera protégé de la circulation, éclairé et maintenu tout au long du chantier par la mise en place de passerelles ou de ponts piéton et de gardes corps ;
- évitera toute activité hors de l'emprise du chantier ;
- procèdera à la mise en place avant le commencement des travaux de la signalisation, de la pré signalisation et des protections du chantier ainsi qu'à leur entretien de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier ;
- demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants de classe 2, lestés et parfaitement lisibles.

ARTICLE 3 : avant toute intervention sur le domaine public, l'entreprise VEOLIA sera tenue de transmettre par télécopie, le récépissé de sa DICT faite à GRDF et GRTgaz concernant cette intervention, au 01.40.96.99.70 en indiquant la référence de l'arrêté noté en haut à gauche et commençant par AR/.

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, il pourra être procédé à l'arrêt du chantier.

ARTICLE 5 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public

M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud – Grand Paris
Direction du Stationnement Urbain
Bièvre Bus Mobilités
VEOLIA

Antony, le 23 avril 2024

Jean-Yves SÉNANT